


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30 MAI 2023

Rapport au Parlement fédéral : Gestion des RH dans quatre établissements scientifiques fédéraux




La Cour des comptes a examiné la gestion du personnel dans quatre établissements scientifiques fédéraux (ESF) : la Bibliothèque royale de Belgique (KBR), les Musées royaux des beaux-arts de Belgique (MRBAB), le Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC) et l'Observatoire royal de Belgique (ORB). Au plan administratif, ces établissements relèvent du SPP Politique scientifique (Belspo), avec lequel ils forment le département fédéral de la politique scientifique et sont soumis à la tutelle du secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique, adjoint au ministre de l'Économie et du Travail. L'audit a examiné la manière dont la réglementation RH et les normes en matière de contrôle interne des processus RH sont appliquées. À cette occasion, la Cour a constaté diverses lacunes sur le plan juridique et organisationnel qui entravent une politique de personnel cohérente et adéquate, ainsi que certains manquements au niveau de la gestion du personnel.

Il est apparu clairement fin 2018 que la réforme du département de la politique scientifique prévue dans l'accord de gouvernement de 2014 impliquant la suppression de Belspo et une autonomisation des ESF, ne serait pas réalisée. Cette situation a entre-temps eu pour effet qu'un grand nombre de fonctions dirigeantes tant au sein de Belspo que des ESF n'ont pas été pourvues ou l'ont été ad interim uniquement. Les normes stratégiques et opérationnelles se sont estompées et la mission exacte de Belspo en matière de support et de service vis-à-vis des ESF est demeurée vague. Fin 2020, un nouveau départ a toutefois été pris avec l'élaboration d'un nouveau plan stratégique 2022-2024. Entre-temps, un président du comité de direction est arrivé à la tête de Belspo et cinq directeurs généraux sur les sept ont été désignés dans les ESF. Le plan stratégique doit à présent être détaillé en définissant des actions stratégiques et opérationnelles pour chaque ESF. L'organigramme du département doit aussi être complété avec les directeurs généraux, les directeurs opérationnels et les directeurs des services d'appui des ESF.

Le processus de révision des prescriptions organiques relatives à la gestion des ESF entamé en 2020 et la modification prévue du statut du personnel scientifique et dirigeant des ESF n'ont pas encore débouché sur des modifications de la réglementation. On ignore quel est l'état d'avancement de ces adaptations réglementaires, quelle direction elles prendront et si elles auront une incidence sur la poursuite de la désignation aux fonctions dirigeantes à mandat.

La Cour des comptes a constaté que les services RH des ESF étaient en manque d'effectifs au point de ne pas toujours pouvoir effectuer des tâches stratégiques. Une planification stratégique des ressources humaines et une mesure étayée de la charge de travail doivent garantir que les services RH sont dotés en permanence d'effectifs suffisants.

Les ESF indiquent que leurs services RH doivent contrôler les activités et les tâches confiées à la direction générale Persopoint du SPF Bosa, qui assure depuis juin 2019 l'administration des salaires et la gestion du personnel des ESF, étant donné que cette direction ne fonctionne pas toujours de manière fiable. La Cour a également relevé que les ESF recrutent souvent des contractuels dans des cas où il n'existe pas de motif d'exception à l'emploi statutaire et qu'un certain nombre de dossiers de personnel ne contiennent pas tous les documents nécessaires.



Il faut éviter les problèmes de communication interne au sein des ESF par une prise de décision claire et la communication des procès-verbaux du conseil de direction au personnel. Il convient d'accorder une plus grande attention à la formation du personnel. À cet effet, il y a lieu, comme la réglementation le prescrit, de désigner un directeur de formation par rôle linguistique disposant d'un brevet d'aptitude. Par ailleurs, les ESF ont besoin d'un meilleur soutien juridique. Conformément à la réglementation, chaque ESF devrait aussi disposer d'une personne de confiance d'intégrité francophone et néerlandophone. Pour le moment, il n'existe qu'une seule fonction semblable pour l'ensemble du département.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Gestion des ressources humaines dans quatre établissements scientifiques fédéraux : Bibliothèque royale de Belgique, Musées royaux des beaux-arts de Belgique, Musée royal de l'Afrique centrale et Observatoire royal de Belgique » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [courdescomptes.be](https://www.courdescomptes.be).